

Pétition présentée par le citoyen Hédou au sujet des successions,  
en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition présentée par le citoyen Hédou au sujet des successions, en annexe de la séance du 26 ventôse an II (16 mars 1794).

In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) pp. 565-566;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31266\\_t1\\_0565\\_0000\\_4](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31266_t1_0565_0000_4)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

terreur. On connaissait leur but, mais non leurs moyens ; on devinait le crime, on cherchait le nom des coupables : Basire et Chabot nous les ont dénoncés. Sont-ils coupables eux-mêmes ? A quel point le sont-ils ? Les dénonciateurs, et ceux qu'ils ont dénoncés, doivent-ils être confondus dans la même classe ? C'est un des objets que nous soumettons à votre justice impartiale. Pour nous, c'est la conspiration que nous avons voulu atteindre, sans respect des personnes ; c'est au salut public que nous avons marché. Nous avons été, jusqu'ici, plus sévères envers les accusateurs, qu'envers les accusés ; car les dénonciateurs ont été arrêtés les premiers ; presque tous les dénoncés ont fui, ou sont en liberté : ils parlent, ils écrivent tout ce qu'ils jugent à propos, sur cette affaire, non seulement contre les dénonciateurs, mais contre la Convention nationale. Vous pouvez, en cela, nous accuser de partialité, ou d'une excessive rigueur envers nos collègues. Si nous méritons ce reproche, nous ne voulons pas y échapper ; mais nos intentions sont pures, et nous allons continuer de vous développer les faits qui peuvent éclairer votre sagesse et votre justice.

Le..., Chabot vint trouver un des membres du comité de salut public, et lui dit : « Je viens te réveiller, mais c'est pour sauver la patrie ; je tiens le fil de la conspiration la plus dangereuse qui ait été tramée contre la liberté. — Eh bien, il faut la dévoiler. — Mais, pour cela, il faut que je continue de fréquenter les conjurés ; car j'ai été admis dans leur société. Ils m'ont conduit par degrés, à des propositions, ils m'ont tenté par l'appât de partager le fruit de leur brigandage ; le jour est pris où ils doivent se réunir ; je dois m'y trouver aussi. Ils croient que je ne devine pas le reste de leur projet ; mais ils vont à la contre-révolution ouverte. Si l'on veut, je ferai prendre, en flagrant délit, les conspirateurs. — On ne peut pas rendre un plus grand service à la patrie ; tu ne dois pas balancer ; mais quelles seront tes preuves ? Chabot tenait un paquet dans la main. Voilà, dit-il, un paquet que l'on m'a remis, pour que je tâchasse de déterminer un membre de la Montagne à se désister des oppositions qu'il avait apportées au projet financier de la clique ; je n'ai pas voulu rejeter cette commission, pour ne pas me mettre dans l'impossibilité de découvrir et de dévoiler le fond de la conspiration ; mais mon intention est d'aller, de ce pas, déposer ce paquet au comité de sûreté générale, et de dénoncer les traîtres. Au reste, j'offre de donner au comité les moyens de les prendre tous rassemblés dans un lieu où je me trouverai. — Hâte-toi donc de te rendre au comité de sûreté générale ; il accueillera, sans doute, cette offre-là avec empressement. — Oui, mais je ne veux pas que l'on puisse induire, de ma présence au milieu des conjurés, que je le suis moi-même. Je demande une sûreté. Je veux bien mourir pour ma patrie, mais je ne veux pas mourir en coupable. Ma mère et ma sœur sont ici ; je ne veux pas qu'elles expirent de douleur. Ma sœur me disait dernièrement : Si tu as trahi la cause du peuple, je serai la première à te poignarder. — Tu ne dois pas douter que le comité de sûreté générale ne prenne, avec toi, les moyens nécessaires pour découvrir la conspiration. Tes intentions, et l'avis que tu lui auras donné, seront ta garantie. Au surplus,

tu peux en parler au comité de salut public ; il saisira tous les moyens, qui lui sont offerts, de sauver la patrie. Chabot partit, en annonçant qu'il ferait sa dénonciation au comité de sûreté générale ; il la fit le même jour. Basire en fit une autre, relative au même complot.

Il résulte, de l'une et de l'autre, qu'il existait une conspiration, dont le but était de corrompre les représentans du peuple, et de diffamer tous les autres, et surtout les patriotes, pour arriver à la contre-révolution, par l'anéantissement de la représentation nationale ; celui de ruiner les finances, en entraînant la Convention dans des mesures impolitiques, déguisées sous les apparences de bien public.

## II

[Le c<sup>n</sup> Hédou, à la Conv., 15 vent. II] (1)

« Citoyens législateurs,

La France entière, ainsi que le pétitionnaire est convaincue que le but de vos travaux est la félicité publique ; il est aussi persuadé de votre sagesse et de votre intégrité, sur les justes réclamations de chaque particulier dont vous défendez individuellement les droits.

Par votre décret du 14 nivôse vous avez donc aboli les testamens et donations, vous avez donné à ce décret un effet rétroactif jusqu'au 14 juillet 1789, en applaudissant à l'esprit de la loi que vous avez rendue. Je vous observe, Citoyens législateurs, que jusqu'à ce moment, nous étions maîtres de disposer de nos biens et de nos propriétés ; vous nous avez assurés cette tranquillité consolante par la Constitution que vous nous avez donnée en 1793.

Les droits de l'homme portent, article XV, l'effet rétroactif donné à la loi, est un crime ; il porte encore, article XVII, le droit de propriété est celui qui appartient à chaque citoyen, de jouir et de disposer à son gré de ses biens, de son industrie et de son travail.

La Convention dans sa séance du 8 ventôse décréta les propriétés des patriotes sacrées et inviolables.

Je suis légataire d'un particulier mort garçon le 8 janvier 1790.

Par un testament authentique et passé devant notaire neuf ans avant la Révolution, ses parens collatéraux y sont traités plus avantageusement qu'ils ne pouvoient l'espérer.

Vu la modicité de sa fortune et nécessité de s'acquitter envers moi. Je suis père de cinq enfans ; souffrirez vous que l'on les dépouille ainsi que moi, d'une somme qui m'est légitimement due pour remettre à des citoyens, qui en ont moins besoin ; Je vous prie, législateurs, de prendre en considération les nombreuses familles qui se trouvent dans le même cas que moi, nous avons été gouvernés par des lois monarchiques jusqu'au 10 août 1792, temps où la République a pris naissance, vous les avez confirmés par vos décrets. Ne donnez d'effet rétroactif à la loi qu'à partir de cette époque ; ou reconnoissez l'authenticité des dispositions des propres que chaqu'un a pu faire dans ses affaires, 9 ans avant la Révolution ; vous rendrez

la tranquillité à un grand nombre de familles dans toute la République.

Vous ferez un acte de justice, c'est ce que l'on a droit d'attendre, Citoyens législateurs, dans toutes vos démarches et de la sagesse qui vous guide dans la carrière où vous appelez la Nation. »

Thomas HÉDOU.

Renvoyé au comité de législation par celui des pétitions (1).

### III

[Projet présenté à la Conv., « afin de mettre en rapport toutes les grandes propriétés nationales et le moyen de faire des élèves de bestiaux », par Chantrelle, garde-magasin des fourrages militaires, 19 vent. II] (2)

« Citoyens législateurs,

Le sage parti qu'on vient de prendre pour mettre les jardins de luxe en rapport, est, vu les circonstances présentes, des plus avantageux pour le bien général. Les légumes de toutes espèces vont procurer un soulagement universel, en ce que tout individu peut sans grande connaissance cultiver toutes les graines possibles ? Mais, quel bien tirerons-nous des suites de ses productions et de ses consommations, rien de plus que l'aisance animale, et certes c'est beaucoup.

Un objet bien aussi important doit fixer l'attention de nos législateurs, c'est la production des bêtes à cornes, production qui doit être prise dans la plus grande considération, vu toutes les branches de commerce qui y sont attachées et qui nous deviennent de première nécessité, le défaut où nous en sommes ne peut nous revenir que par la production des bestiaux, production qui ne peut se faire que par l'augmentation des pâtures, car sans pâtures point d'élèves. Production d'autant plus urgente pour l'intérêt de la République qu'elle nous éviteroit une disparition de numéraire de 80 à 90 millions que nous portons chez l'étranger. Production sous tous les rapports donneroit une surabondance en ce que l'étranger se verroit forcé de nous amener leurs bestiaux ce qui nécessairement en baisseroit le prix.

Pour parvenir à ce grand projet, il nous faut des pâtures.

#### MOYEN

La nation étant en possession de terrains immenses qui ne rapportent rien, au contraire, ses biens ne lui sont qu'onéreux par leur vaste

étendue qui nécessitent des réparations indispensables.

Il convient donc que la nation se déterminât à mettre tous ces terrains en pâture pour y faire des élèves de bestiaux, tels que les parcs des ci-devant Marly, Choisy, Chantilly, Ste-Placide, Vincennes, etc., etc., etc. Qu'elle donnât ces emplacements à de vrais patriotes, dont le civisme et les connoissances soient connus pour y faire les dits élèves.

Citoyens législateurs, tout nous y oblige, cette précaution fera échouer tous les projets liberticides de contre(ré)volutions et forcera ces repaires à s'engloutir dans la poussière.

Ouvrons les yeux, Citoyens, que voyons nous ? Qu'attroupements qui effraient l'humanité et qui annoncent la misère la plus terrible, attroupements chez les bouchers, chez les chandelliers, charcutiers ; aux beurres, aux œufs, etc., etc. ? Quoi que ces denrées ne se vendent qu'au maximum, par le tems que chacun perd à attendre son tour pour ces différents objets, l'on paye ces denrées leur triple valeur.

#### RÉSUMÉ

1° La production des bêtes à cornes et à laines est indispensable.

2° La pâture, car sans pâture point d'élève.

3° Le numéraire qui passe annuellement chez l'étranger restera dans notre sein.

4° L'étranger, se trouvant forcé de nous amener ses bestiaux en nécessitera la baisse du prix.

5° Cette multiplication nous procurera les marchandises accessoires qui nous [sont] de première nécessité.

6° Les grandes propriétés nationales étant données ou allouées à des patriotes, qui nous feront des élèves qui revivifieront le commerce.

7° Les jardins de luxe étant mis en rapport nous donneront la facilité d'attendre avec patience le moment heureux de la régénération des animaux qui nous manquent.

#### OBSERVATIONS

Comptera-t-on pour rien les maladies que peut occasionner les longues et pénibles gardes que les citoyennes montent journellement. Ce sexe faible et sujet à tant d'inconvénients ne nous doit-il pas faire prendre ces objets dans la plus grande considération. Législateurs, je vous soumets le fruit de mes réflexions, puissent-elles être prises dans la plus grande considération pour le bonheur de ma Patrie ».

CHANTRELLE (rue Quincampoix, nos 27 et 36).

Renvoyé au comité d'Agriculture par celui des Pétitions (1).

(1) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Cordier.

(2) F<sup>no</sup> 499.

(1) Mention marginale, datée du 26 vent. et signée Cordier.